



**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2024\_D\_023 du 11 avril 2024**

**Service : DGA Ressources et Moyens**

**Objet : Demande de subvention pour la création de trottoirs au niveau de la ZI 1 et 2 à Saint-Benoît (DSIL)**

**LE PRÉSIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président de la CIREST et sa délibération n°2020-C054 en date du 11 juillet 2020,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2020-C061 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la CIREST,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

**Considérant** que la création de trottoirs au niveau de la ZI 1 et 2 à Saint-Benoît est envisagée ;

**Considérant** que l'aide financière nécessaire peut être attribuée par l'Etat.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) à hauteur de 80 %.

**ARTICLE 2** : De fixer le montant prévisionnel pour la création de trottoirs au niveau de la ZI 1 et 2 à Saint-Benoît à 301 468,14 euros, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux de création de trottoirs au niveau de la ZI 1 et 2 à Saint-Benoît	301 468,14 €	ETAT DSIL 2024	241 174,51 €	80 %
		CIREST	60 293,63 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>301 468,14 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>301 468,14 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	25 624,79 €	TVA	25 624,79 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>327 092,93 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>327 092,93 €</b>	

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le 11/04/2024

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

*La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.*